

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me sera difficile de répondre brièvement à cause de la confusion qui règne à ce sujet, même dans la question du chef de l'opposition.

Les documents Gouzenko ont été établis suite aux travaux d'une commission royale d'enquête mise sur pied par un gouvernement précédent.

Une voix: En 1948.

M. Trudeau: En 1948. Ce n'était donc pas mon gouvernement, ni celui de l'honorable député. Si ce sont-là les documents que nos vis-à-vis désirent consulter . . .

Une voix: Ils sont publics.

M. Trudeau: On me dit maintenant qu'ils sont publics.

Des voix: Non.

M. Trudeau: Si ce sont là les documents qu'ils veulent consulter ou qu'ils veulent voir déposer à la Chambre, cela n'a pas de rapport avec la convention qui lie les différents gouvernements. Ces documents ont été établis par une commission d'enquête. Ils ne sont pas considérés comme appartenant à un gouvernement en particulier. Ils sont classés en tant que documents d'une commission d'enquête. A l'époque, ils ont été classés pour des raisons de sécurité et aussi pour protéger la vie privée de certaines personnes.

La question a été réexaminée en 1978, époque où les documents auraient normalement dû être publiés. Je n'ai pas participé à ce réexamen. Ce n'est pas moi qui l'ai demandé. Je n'ai pas suivi son déroulement. La décision a été prise. Si j'ai été informé, c'était simplement pour me mettre au courant. Je n'ai pas été consulté.

Depuis lors, j'ai appris que cette prolongation de dix ans du délai de non-publication était motivée par des raisons non pas de sécurité mais de protection de la vie privée de certaines personnes. Certaines personnes y étaient nommées. Il n'était peut-être pas conforme à notre politique de publier les documents, de crainte de franchir le mur de leur vie privée. Je répète que le solliciteur général précédent aurait pu, tout aussi bien que moi, demander que la question soit réexaminée.

M. Lawrence: Je l'ai fait.

M. Trudeau: Le député dit qu'il l'a fait. S'il l'a fait, c'est sans doute la raison du réexamen actuel. On réétudie la question. Peut-être le solliciteur général pourrait-il nous préciser des dates. Peut-être ce nouveau réexamen remonte-t-il au solliciteur général précédent. Peut-être que non. Je ne saurais dire. Mais si c'est bien le cas, le réexamen est en cours, et nous allons voir à nouveau si les documents peuvent être publiés sans empiéter sur la vie privée de certaines personnes qui sont en droit qu'on la respecte.

Peut-être le solliciteur général peut-il donner les renseignements que je ne possède pas. Est-ce que ce réexamen a démarré sous notre gouvernement, sous celui du très honorable parlementaire? Quoi qu'il en soit, la réponse est la même. Tout gouvernement peut réexaminer des documents qui doivent être un jour rendus publics. Il ne s'agit pas là d'une convention qui lui fermait la porte. Il s'agit de savoir si la publication de ces

Questions orales

documents est conforme à l'intérêt public. On m'informe que la sécurité n'est pas en cause. C'est à un autre chapitre qu'a lieu ce réexamen d'intérêt public.

Une voix: Publiez-les.

M. Trudeau: «Publiez-les»? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait lui-même?

Des voix: Bravo!

LE POUVOIR LÉGISLATIF JUSTIFIANT LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ce n'est pas le moment de tenir un débat, mais si on ne les a pas publiés, c'est que le premier ministre actuel a empêché notre gouvernement de le faire.

M. Trudeau: Quand cela?

M. Clark: Ma question est double. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit que la publication des documents Gouzenko ne mettrait personne en danger, qu'il s'agit seulement de préserver la vie privée des personnes en cause. En d'autres termes, le premier ministre a-t-il acquis la conviction que la seule raison de ne pas les publier est une question de confidentialité et non de sécurité?

Deuxièmement, le premier ministre peut-il répondre à ma première question, au sujet du pouvoir législatif en vertu duquel le gouvernement qu'il dirige, même s'il prétend ne pas avoir été mis au courant, a pris la décision inhabituelle de prolonger de dix ans la période pendant laquelle on ne peut divulguer aux Canadiens la teneur de ces documents?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le très honorable député fait allusion à un pouvoir législatif. J'ignore s'il existe. Je crois que oui, mais il me faudra vérifier.

Si ma mémoire est fidèle, quand j'ai pris le pouvoir, il y a eu un échange de lettres avec le gouvernement précédent, puis un autre échange entre le chef de l'opposition et moi-même. J'ignore si une obligation légale ou une convention était en cause, mais il s'agit certainement d'une entente que ce dernier a respectée parce qu'il m'a écrit une lettre me faisant savoir qu'il allait respecter les documents des gouvernements précédents. J'ai fait de même lorsque j'ai repris le pouvoir, après le régime conservateur. Je ne pourrais pas vraiment dire si nous sommes tenus d'agir ainsi par la loi ou s'il s'agit tout simplement d'une entente à l'amiable, mais je vais certainement m'informer.

● (1440)

Je me souviens que lorsque notre gouvernement, à la fin des années 60 ou au début des années 70, a réduit de 50 à 30 ans la période au cours de laquelle des documents pouvaient être gardés secrets dans les archives, ce fut à mon instigation, et j'ai agi après avoir consulté le très honorable John Diefenbaker et le très honorable Lester Pearson. J'ai donc plutôt l'impression qu'il s'agit d'une convention plutôt que d'une obligation légale, madame le Président.